



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-121-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul LATÉRALES POUR LES HABITATIONS DE TYPE JUMELÉ ET EN RANGÉE DANS LA ZONE 13-H

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2018, le conseil municipal a adopté, le 10 décembre 2018, le second projet de règlement susmentionné. Ce second projet de règlement a été modifié à la suite de la consultation sur le premier projet de règlement pour mettre la marge de recul latérale minimale à 2,5 m au lieu de 2 m.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes d'implantation relativement aux marges de recul latérales pour les habitations de type jumelé et en rangée dans la zone « 13-H ».

Plus précisément, la grille des spécifications de la zone « 13-H » faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que l'expression « N8 » est ajoutée à la ligne « Notes ». De plus, La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles des spécifications » est modifiée de façon à ajouter, après la « Note 7 » la note suivante :

« Note 8 : Nonobstant l'article 4.2.6, la marge de recul latérale minimale applicable pour le type d'habitation jumelé ou en rangée correspond à 2.5 m ».

2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de ses zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La zone concernée et les zones contiguës sont les suivantes. Le projet de règlement ainsi que les illustrations de la zone concernée et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Laurier, aux heures normales de bureau.

Secteur	Zone concernée	Zones contiguës
Rue des Sables Ancien terrain de la fraisière 30 et 31, rue Nobel	13-H	12-H, 14-H, 16-H, 33-H,34-H, 35-H 123-REC

3. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire toute personne d'une zone ou d'un secteur de zone qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement. Pour être valide, toute demande doit :

- **Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;**

- Être reçue à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 3 janvier 2019;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui, le 10 décembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 10 décembre 2018, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard 3 janvier 2019.**

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 décembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 3 janvier 2019.**

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, aux heures d'ouverture des bureaux, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 15 h, le vendredi.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 13 décembre 2018.
La greffière adjointe,

Me Isabelle Bernier

3135191218



MRC de
PORTNEUF

AVIS PUBLIC

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 386 DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2019 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – ADOPTION

Lors de son assemblée régulière tenue le 12 décembre 2018, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 386 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC », puis « Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 13 DÉCEMBRE 2018.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

0378A191218

Ville de
Pont-Rouge



3618191218

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

La Ville de Pont-Rouge tient à informer ses citoyens que les avis publics seront dorénavant publiés sur son site Web, en lieu et place du journal, et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville, à Place Saint-Louis, au 189, rue Dupont.

Cette nouvelle procédure de publication des avis publics fait suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018, du règlement n° 528-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics.

Néanmoins, la Ville de Pont-Rouge se réserve le droit d'insérer ponctuellement des avis publics dans un journal diffusé sur son territoire, en plus de la publication sur son site Web.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.

La greffière,
Esther Godin, avocate



Saint-Marc-
des-Carières

Ville de Saint-Marc-des-Carières
965, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0
Tél. : 418 268-3862 Fax : 418 268-8776
Courriel : info@villemarc.com

De service, de nature

Aux Contribuables de la susdite VILLE,

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, que le conseil de cette municipalité, à une session tenue à l'hôtel de ville, le 10 décembre 2018, a adopté un règlement #328-00-2018 intitulé : «**Règlement décrétant l'acquisition du lot 4 761 015 du cadastre du Québec à des fins industrielles.**».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 965, boul. Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, aux heures normales de bureau, soit de 8 h 00 à midi et 13 h 00 à 17 h 00 du lundi au jeudi et de 9 h 00 à midi le vendredi.

Publié à Saint-Marc-des-Carières, ce 12^e jour de décembre 2018.

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés.

3299A191218



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-120-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER LA TERMINOLOGIE POUR LE MOT « ÉCOCENTRE »; AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « ID : ÉQUIPEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE » ET INDIQUER LES ZONES DANS LESQUELLES CET USAGE EST AUTORISÉ; CRÉER LA CLASSE D'USAGE « IE : GESTION DES DÉCHETS » ET DÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS SOUS CETTE CLASSE D'USAGE ET AUTORISER L'USAGE « IE : GESTION DES DÉCHETS » DANS LA ZONE 36-I

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, lors de l'assemblée régulière tenue le 10 décembre 2018, a adopté le projet de règlement identifié ci-dessus;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à :

- Ajouter la terminologie pour le mot « Écocentre »;
- Ajouter la classe d'usage « Id : Équipement d'utilité publique » et indiquer les zones dans lesquelles cet usage est autorisé (zones 5-Rec, 20-P, 46-Rec, 50-F, 55-P, 56-P, 57-M, 58-M, 77-F, 82-C, 83-I, 87-Rec, 89-Mi, 111-Cn, 113-Cn et 123-Rec);
- Créer la classe d'usage « le : Gestion des déchets » et définir les usages autorisés sous cette classe d'usage;
- Autoriser l'usage « le : Gestion des déchets » dans la zone 36-I.

QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne l'ensemble de la municipalité (ajout de la terminologie «Écocentre» et ajout des classes d'usage «Id» et «le» dans l'ensemble des zones) alors que l'ajout de l'usage «Id» et «le» dans certaines zones énumérées ci-dessous concerne les zones suivantes de la municipalité et les zones contiguës suivantes :

Changements	Secteurs	Zones concernées	Zones contiguës
Ajout de l'usage «Id» dans les zones 5-Rec, 20-P, 46-Rec, 50-F, 55-P, 56-P, 57-M, 58-M, 77-F, 82-C, 83-I, 87-Rec, 89-Mi, 111-Cn, 113-Cn et 123-Rec	-Secteur de Duchesnay et de l'École de foresterie -Terrain de l'usine de traitement des eaux - Terrain entre la route Saint-Denys-Garneau et le pont - Terrains situés derrière les résidences du 60, Laurier au 80, Laurier - Terrains des étangs d'aération et le parc du Grand Héron - Terrains regroupant l'église, l'école Jacques-Cartier et le CPE Jolicoeur - Terrains entre la rue Laurier et l'église - Du 31-1, Jolicoeur au 52, Jolicoeur -Rues des Saules et de la Sapinière -L'est de la route Fossambault de l'entrée du parc industriel au garage municipal - Rue Edward-Assh et rue Tibo - Milieux humides derrière le garage municipal -Terrains derrière la rue des Saules et la rue de la Sapinière - Terrains au sud de la route Montcalm entre le 5 et le 63, route Montcalm - Bande de terrain bordant la rivière Jacques-Cartier entre le 107, et le 327, route Montcalm - La Véloliste Jacques-Cartier	5-Rec, 20-P, 46-Rec, 50-F, 55-P, 56-P, 57-M, 58-M, 77-F, 82-C, 83-I, 87-Rec, 89-Mi, 111-Cn, 113-Cn et 123-Rec	1-F, 2-Cn, 6-Cn, 7-Cn, 8-H, 9-H, 10-F, 11-F, 12-H, 13-H,14-H, 15-H, 17-H,18-H, 19-H, 23-H, 24-H, 26-F, 36-I, 37-H, 39-H, 40-C, 42-H,43-H, 44-H 45-H, 49-F, 51-H, 54-H, 59-P, 60-H, 61-H, 64-C, 65-C, 74-H, 76-F, 80-F, 81-C, 84-C, 86-F, 88-A, 104-F, 108-Cn, 109-Cn, 114-Cn, 115-H, 116-H, 121-H, 122-F, 124-H, 132-H, 145-H, 147-F, 148-Cn, 149-F, 150-F, 151-Cn, 152-F, 154-Cn, 155-I, 156-F, 157-Cn
Ajout de l'usage «le» dans la zone 36-I	Rue Clément-Paquet	36-I	80-F, 81-C, 83-I, 126-Cn, 155-I

QUE le projet de règlement ainsi que les illustrations des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Laurier, aux heures normales de bureau;

QU'une consultation publique sur ce projet de règlement aura lieu à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert le lundi **14 janvier 2019 à 19 h 30**, au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 13^e jour du mois de décembre 2018.

La greffière adjointe,
Me Isabelle Bernier, avocate



AVIS PUBLIC

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 385 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS ET AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE PORTNEUF, AUX DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION ET AUX VENTES POUR TAXES – ADOPTION

Lors de son assemblée régulière tenue le 12 décembre 2018, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 385 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC », puis « Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 13 DÉCEMBRE 2018.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

03788191218



Ville de Saint-Marc-des-Carières
965, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0
Tél. : 418 268-3862 Fax : 418 268-8776
Courriel : info@villestmarc.com

De service, de nature

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 312-25-2018

Aux contribuables de la susdite municipalité,

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, que le Conseil de cette municipalité a tenu à l'Hôtel de ville la séance ordinaire du 9 octobre 2018 pour le règlement suivant :

312-25-2018

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier la définition de cour avant.

Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, de développement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf, le 3 décembre 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 965, boulevard Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, aux heures de bureau du lundi au jeudi, entre 8h et 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 11^e jour de décembre 2018.

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-très.

3299191218